

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

* * * * *

Séance du 15 Juillet 2019

.....

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Marie MILLOT, Tony BUTHOD GARCON, Xavier BRONNER

Absents : Robert LEVY, Nicolas RUFFIER MONET, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY

Secrétaire : Tony BUTHOD GARCON

Le Conseil Municipal délibère sur les points suivants :

A)-AFFAIRES ADMINISTRATIVES et FINANCIERES:

Le Conseil Municipal,

CONSENT

1/-s'agissant des baux commerciaux consentis par la Commune, dès lors qu'ils ne sont pas assis sur le chiffre d'affaire mais sur un loyer relevant des règles de droit commercial (restaurants d'altitude « Les Borseliers » et « La Rossa »), une petite remise du loyer 2020 dû à la commune propriétaire des murs, en raison de l'épidémie de la COVID-19 qui a brutalement interrompue la saison d'hiver, le 15 mars dernier.

Ladite remise sera calculée après vérification des documents comptables, et eu égard à la baisse du chiffre d'affaire constaté par rapport aux deux autres saisons précédentes, soit en définitive une diminution du loyer de l'ordre de 5 %.

2/-s'agissant des cartes « piscine annuelle », une prolongation aux titulaires sera accordée, soit un mois et ½ à compter de la date d'achat, et pour les cartes « saison » adulte, le bénéfice d'un tarif « enfant » la saison suivante sera également consenti.

VALIDE la cession d'un conteneur isotherme devenu obsolète et servant précédemment à la cantine scolaire et depuis remplacé par un modèle plus performant (transport, sans rupture de la chaîne du chaud, des repas). Cette cession est consentie à la SARL « LE MISTOUFLON » moyennant la somme nette au profit de la commune de 250 € et fera l'objet d'un titre de recette à recouvrer par le Trésor Public.

AUTORISE le maire à signer avec le Parc National de la Vanoise et pour une durée de 10 ans une convention précaire par laquelle l'institution met gracieusement à disposition de la Commune et au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise, l'espace nécessaire (parking de Le Bois) pour l'implantation de modules semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers dans ce secteur.

Le Conseil maintient également sa décision de conserver à la commune la propriété des anciens locaux poubelles en bois, et en tout état de cause jusqu'à ce que la décision de leur ré-affectation soit définitivement fixée ; plusieurs pistes, non encore abouties étant envisageables.

DECIDE à l'unanimité de maintenir l'autorisation d'affichages publicitaires en entrée de village et pour la réalisation de diverses promotions immobilières jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Après cette date, compte tenu de l'intention de la commune de libérer le site d'entrée de la station de tous panneaux publicitaires privés et en considération des moyens modernes de promotion et de publicité de telles opérations immobilières, il sera demandé à tous les acteurs de démonter ces panneaux.

Ils ne pourront être ré-installés que sur des propriétés leur appartenant et au droit de leurs chantiers.

PREND CONNAISSANCE de toutes informations concernant l'organisation du service de la cantine scolaire à la rentrée et plus particulièrement les modalités, en cours de négociation actuellement entre diverses communes intéressées et le collège de BOZEL pour la confection et la fourniture des repas par ce dernier. Compte tenu des délais, les repas de la rentrée continueront jusqu'à éventuelle résiliation, à être préparés par le prestataire précédent (NEWREST).

Le Maire indique également au Conseil qu'il conviendra vraisemblablement et compte tenu des effectifs scolaires, de prévoir deux services (petits et grands) dans l'organisation des repas et, par conséquent, d'adapter les effectifs du personnel à cette contrainte.

DECIDE finalement de ne pas facturer les heures de gardes exercées par des personnels municipaux durant les repas pris par les enfants à la cantine scolaire mais fournis par leurs parents (période du 11 Mai -déconfinement partiel - jusqu'au 21 Juin)

AUTORISE

1/-compte tenu de l'exigüité de l'établissement (normes sanitaires COVID-19) et uniquement pour le temps de la saison d'été 2020, le Conseil autorise le restaurant « LE COSY » à étendre sa terrasse pour disposer de quelques tables extérieures supplémentaires, sans préjudices toutefois pour les activités d'animation proposée par l'Office de Tourisme sur la Place dite du Centre.

2/-le maire à régulariser – l'accord de principe ayant déjà été acquis auprès du précédent Conseil Municipal - avec l'établissement « LA PETITE FRINGALE » et strictement dans les mêmes conditions que les deux autres établissements présents sur la place du Centre, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une 3^{ème} terrasse ouverte à la clientèle de ces commerces.

Le Maire rappelle qu'il entend procéder dès que possible et avec l'assistance d'un expert géomètre, à la détermination de chaque surface exacte occupée par chacune de ces terrasses ainsi d'éviter tant que possible toute contestation et permettre à la commune de recouvrer les redevances correspondantes aux surfaces réellement occupées.

VALIDE le changement constaté dans la personne du ou des dirigeants de la SARL « Les Borseliers » (restaurant d'altitude), en la personne de son gérant M. Nicolas PERIER-LECLERQ ; SARL sur laquelle est assise un bail commercial de type 3-6-9. Le Conseil **INVITE** M. le Maire à préparer un avenant dans ce sens et qui constituera l'annexe N°1 du bail précédemment signé par MM Yves et Huguette DUNAND.

DECIDE du principe de percevoir désormais un loyer pour l'occupation de divers appartements communaux destinés aux personnels saisonniers. Le montant de ces loyers, inférieurs aux prix du marché, seront de l'ordre (valeur mensuelle) de 180 € pour des logements de moins de 20/25 M2 et 260 € pour ceux d'une dimension supérieure (*sauf cas particuliers / logement d'un médecin par exemple*).

Le maire précise toutefois que cette politique de logements à tarifs modérés sera définitivement actée, en tout état de cause avant la saison d'hiver 2020/2021 et une fois vérifiée divers points à caractères juridiques, sociaux et fiscaux : accès aux A.P.L., caution, URSSAF... Chaque location donnera lieu à l'établissement d'un contrat de location en bonne et due forme.

AUTORISE

1/- M. le Maire, suite à la demande de résiliation pour convenances personnelles de la précédente occupation d'un bâtiment public avec exploitation économique de la buvette-snack de la piscine par Mme Irène LAYDERNIER et à signer avec Mme PALAYER Olivia une nouvelle convention d'une validité de 1 an et moyennant une redevance, compte tenu des circonstances (mise en service estivale tardive de la piscine, chantier immobilier à proximité, conditions sanitaires encore incertaines) de 500 € jusqu'à la fin de l'été 2020.

Le Maire précise néanmoins que, conformément à la réglementation en la matière, et plus particulièrement eu égard aux règles de mises en concurrence, la recherche d'un nouvel exploitant de cet établissement a fait l'objet d'une publicité adaptée et que Mme PALAYER Olivia est la seule à avoir candidaté et formulé une offre.

2/- à prendre, comme chaque année, une décision modificative aux budgets afin de permettre de passer l'ensemble des écritures d'ordres et amortissements s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes et dont les montants ont été communiqués par les services de la perception.

CHARGE M. le Maire de régulariser et mettre à jour la Convention avec l'association « Halte Garderie Les Cabris », afin de permettre le recouvrement au profit de la Commune, du produit financier de cette activité. M. le Maire et M. Olivier SACHE, adjoint assureront la représentation du Conseil Municipal au sein de cette association.

PREND CONNAISSANCE de l'avis favorable donné à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 73, s'agissant de la mise à jour du système d'astreinte (été-hiver) imposé à certains personnels de la commune pour garantir la continuité du service public (déneigement...) ou la sécurité d'équipements comme la piscine ou la zone nordique. M. Le Maire indique – le Conseil Municipal étant d'accord - qu'il prendra une délibération pour la reconduite et la mise à jour de e système d'astreintes.

B)- URBANISME & AFFAIRES FONCIERES :

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, si nécessaire et dans le cadre du projet « TerreSens » de création d'un ensemble immobilier à usage hôtelier, à un survol du domaine ou de la voirie publique par la toiture et balcons dès lors que celui-ci ne constitue pas une gêne pour la circulation des véhicules, plus particulièrement ceux d'un gabarit important : poids lourds, engins de déneigement, collecte des Ordures Ménagères.

EMET un avis favorable :

1/-pour la signature par la Commune, représentée par le Maire, d'une Convention à passer, dans le cadre du Plan « France Très Haut Débit » (Département 73 et Etat) pour la mise à disposition de parcelles communales sur lesquelles seront installées (principalement sous forme de coffrets) des équipements de communications électroniques (fibre optique).

2/-pour la signature avec l'université Grenoble-Alpes, d'une convention relative à l'implantation d'une station de mesures scientifiques liées à la sismologie (parcelle communale C n° 1523, sise en site isolé : secteur du Tougnoz).

C/- TRAVAUX & PROJETS :

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE de la nécessité de diligenter la reprise du réseau, sous dimensionné, permettant de récupérer les eaux pluviales en provenance de Villard Dessus et qui ruissellent en cas d'orage, susceptible de provoquer des dégâts chez divers riverains.

DECIDE de mettre en place, avec le concours de la Fondation du Patrimoine, une campagne de mobilisation du mécénat populaire (particuliers et entreprises) afin de recueillir le plus de fonds privés - en plus d'éventuelle subventions du Département et de l'autofinancement de la commune - pour compléter le montage financier des opérations suivantes :

-2^{ème} tranche de la réfection de la toiture, restauration et mise en valeur du clocher de l'église ST SIGISMOND

-Monument funéraire de CHAMPAGNY LE HAUT, d'une valeur patrimoniale certaine mais désaffecté et à restaurer et qui pourrait être utilisé en qualité de colombarium.

VALIDE un avenant de travaux supplémentaire de 3.500 €, s'agissant des travaux en cours de finition du logement de berger dit de l'Alpage de la Rossa.

DI-QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal,

ENTEND, de chaque vice-président de Commission, la synthèse des premières réunions qui ont eu lieu depuis l'installation du Conseil ; réunions destinées à déterminer les principales lignes directrices à étudier avant la phase opérationnelle, à savoir notamment :

Commission Cadre de Vie Environnement :

-jardins partagés : emplacement, aménagement, conditions d'accès, statut juridique (association ?)
-rationalisation du stockage des bois de chauffage : possibilité d'utilisation des anciens chalets bois poubelles ?

-mise en valeur du parc des bassins dans les villages

-épineuse question de l'utilisation et de la ré-organisation de la zone de stockage de matériels professionnels de Plan Rouland où de nombreux abus sont constatés, y compris susceptibles d'entraîner des pollution inadmissibles (le Maire précise à cet effet que les services de l'Etat -DREAL ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – seront attentifs à cette question). Une fois le site évacué et remis en état, les utilisateurs devront obligatoirement se

soumettre aux règles d'une nouvelle Convention en cours d'élaboration qui, outre un contrôle rigoureux, instituera une redevance à régler à la commune.

Commission Agriculture :

-affouage 2020 et 2021, politique sylvicole de la Commune en partenariat avec l'ONF compte tenu de l'importance de la forêt soumise (coupes diverses à prévoir, régénération de la forêt, lutte contre les maladies et en particulier le « bostryche typographus » etc...).

-mobilisation des bois par coupes à câbles sur le secteur dit du Plan du Seil

-Le Conseil propose également de retenir, pour la durée du mandat les personnes suivantes en qualité de « garants des coupes affouagères » : MM Hervé SOUVY, Olivier SACHE & Corentin GROS.

Commission Sports et Loisirs :

-mise en place d'un « E-spot » (parcours ludique de vélo à Champagny le Haut), installation provisoire du « Skate-Park » sur le parking de la télécabine (Front de Neige), état des lieux des équipements d'été : ouverture normalisée de la piscine-spa, camping ... en intégrant les mesures de distanciation sociale dues à la situation sanitaire « COVID-19 »,

ENTEND

1/-le jugement en première instance du Tribunal Judiciaire dans l'affaire de droit commun (« coups et blessures ») opposant notamment M. le Maire, M. Benoît SOUVY à Guy PETIT DEMANGE qui exploite sans autorisation une activité commerciale sur le site nordique. Le Maire indique que ce dernier a été condamné, outre des peines assorties du sursis, et conformément à l'article 475 du Code de Procédure Pénale, à des dommages-intérêts. Toutefois, le maire indique que l'intéressé a interjeté en appel.

2/-le compte rendu de la réunion de tirage au sort des jury d'assises, une électrice de CHAMPAGNY figurant – pour l'année judiciaire à venir de la Cour d'Assise de CHAMBERY (affaires criminelles sauf terrorisme) – sur la liste des jurés.

FAIT A CHAMPAGNY EN VANOISE, le 17 juillet 2020

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

